

N° 5887

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième
programme quinquennal d'équipement sportif**

* * *

*(Dépôt: le 3.6.2008)***SOMMAIRE:**

| | <i>page</i> |
|---|-------------|
| 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.5.2008)..... | 1 |
| 2) Exposé des motifs | 2 |
| 3) Texte du projet de loi..... | 14 |
| 4) Commentaire des articles | 15 |

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Sports et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Sports est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Palais de Luxembourg, le 26 mai 2008

Le Ministre des Sports,
Jeannot KRECKE

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'EQUIPEMENT SPORTIF

Le sport ne saurait se passer de ses installations, de ses agrès, de ses matériels.

Faut-il rappeler et expliquer le caractère indispensable de l'infrastructure sportive comme un élément de base à la pratique sportive organisée? En effet, si le loisir peut se dérouler, soit dans la nature, soit dans des salles et sur des terrains improvisés, tel n'est plus le cas dès que le caractère compétitif entre en lice. Car alors – et la tendance ne fait que s'accroître et devenir de plus en plus rigoureuse – il faut des normes, des dimensions minimales et maximales, des revêtements, des longueurs de pistes préétablies par les standards sportifs, et imposées au millimètre près. La panoplie des conditions et données à respecter serait infiniment plus longue, si on continuait l'énumération des règles impérieuses qui ne peuvent pas être érudées. Ainsi encore, dernière en date, depuis le 1.1.2008, la nouvelle réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation qui sera étendue à brève échéance aux bâtiments fonctionnels, ce qui entraînera nécessairement de nombreuses mesures d'assainissement lors de futurs travaux de modernisation dans nos installations sportives.

La nécessité d'installations appropriées est par conséquent indiscutée. Les huit programmes quinquennaux d'équipement sportif d'ores et déjà exécutés le prouvent, un chacun parlant son propre langage. Au début, ce furent des priorités nettes et tranchées à se succéder, en fonction des besoins les plus pressants. Au fil du temps, les contenus des programmes se diversifiaient.

C'est justement cet équipement sportif qui reste l'élément le plus onéreux, mais si indispensable à une parfaite pratique sportive. En conséquence, surtout dans ce domaine les finances publiques doivent être mises à contribution. Du local au national, l'Etat, les entités régionales, le communal et le local doivent intervenir pour mettre à disposition l'équipement sportif selon les besoins des écoles, des clubs, des fédérations, des loisirs.

Sur le plan privé, le commercial a découvert les enceintes sportives. Les modèles du „public private partnership (PPP)“ se développent et constituent une option de financement supplémentaire à considérer lorsque les autres, plus traditionnelles, tendent à se tarir ou le sont déjà.

Empruntons aux collègues français la définition qu'ils ont donnée, lors d'un recensement national, pour un équipement sportif:

„Tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.“

*

UN BILAN FAVORABLE A CONTINUER ET A PRESERVER

Il peut paraître étrange d'introduire par un constat de satisfecit la demande de faire libérer des fonds supplémentaires dans l'intérêt des infrastructures sportives. Clamant que les équipements appropriés continuent à faire défaut tant en quantité qu'en qualité suffisantes, le présent projet de loi peut tout autant se permettre une déclaration de sérénité avec le regard rétrospectif jeté sur les huit programmes précurseurs, alias quarante années d'équipements sportifs. Les perspectives d'avenir, rapprochées et lointaines, en tiennent compte. Ainsi, il n'y a pas de contradiction de constater que les mailles du tissu national de l'infrastructure sportive au Luxembourg se resserrent et que sa densité s'améliore à vue. En particulier les équipements sportifs, dits classiques et de base, à savoir les terrains de football, les halles de sport, mais aussi les piscines couvertes, affichent une présence favorable.

Sont à honorer la clairvoyance, la perspicacité et le choix des responsables de jadis, qui, pour se donner les moyens d'appui aux collectivités locales, ont opté pour des planifications quinquennales successives. Les maîtres d'ouvrage communaux étaient en mesure de s'engager parce que la part de la contribution financière de l'Etat leur était fixée à l'avance dans le cadre d'une enveloppe portant sur une période pluriannuelle.

Ce bilan positif des efforts des communes est à compléter avec les équipements dont l'Etat s'est constitué lui-même maître d'ouvrage et pourvoyeur des finances, en tout ou en partie. Il s'agit ici d'installations faisant partie d'ensembles scolaires ou de centres sportifs de caractère national au profit

des organismes sportifs faitiers. L'Etat lui-même est la partie prenante pour le fonctionnement et la gestion, directement ou en tutelle. En particulier les installations sportives scolaires se multiplient rapidement car, fort heureusement de nos jours, les équipements sportifs font partie dès le départ du programme de construction de presque chaque nouvel ensemble scolaire. En dehors des cours scolaires, une occupation renforcée est à assurer et il faudra élargir les plages d'ouverture pour que d'autres catégories d'usagers puissent accéder.

Le mouvement sportif lui-même s'est rendu au constat qu'il dispose d'un ensemble d'équipements sportifs bien loti. Cela ressort de sa demande de voir transférer dans l'immédiat, du moins passagèrement, une partie des fonds budgétaires d'investissement aux postes des crédits de fonctionnement courant pour lui permettre d'intensifier l'engagement de personnels qualifiés dans l'intérêt de l'organisation des activités au sein des clubs et fédérations sportives. Des retards sont encourus à ces niveaux et l'alarme déclenchée pour rendre attentif à la fragilisation et aux risques de la disparition du bénévolat en est aussi une conséquence.

Au budget 2008, le Gouvernement a pour la première fois donné suite à la sollicitation des acteurs sportifs et a cédé des moyens financiers d'investissement au profit d'une majoration des crédits annuels des aides directement redistribuées aux organismes sportifs, spécifiquement pour le sport de compétition. Des concessions sont décidées à charge du programme quinquennal en cours, certains projets sont reportés, pour d'autres la contribution est ajustée par rapport aux prévisions initiales trop élevées.

C'est une des raisons qui explique pourquoi la mise au point et l'instruction législative du projet pour la présente loi d'autorisation a été repoussée jusqu'au début de la période qu'elle est appelée à couvrir.

Qu'on ne se méprenne toutefois sur les réflexions et constats positifs qui précèdent et conclue au meilleur des mondes dans le domaine des infrastructures sportives. Beaucoup reste à faire. Il faut continuer à construire et à reconstruire des installations sportives de tout genre. La démarche des plans quinquennaux est productive et elle mérite d'être poursuivie.

*

LE DEROULEMENT DU HUITIEME PROGRAMME QUINQUENNAL

En ce moment de la transition du huitième programme quinquennal vers le neuvième, il est indiqué de retracer et de commenter les évolutions constatées ces derniers temps. Revoyons l'attribution progressive des dotations financières et leurs paiements encore en cours. Apprécions et cataloguons ensuite les nouveaux besoins.

Au huitième programme quinquennal, autorisé par la loi du 8 novembre 2002, les moyens pour les projets nouveaux d'équipement sportif ont comporté l'enveloppe substantielle de 120 mio. d'euros. Une rallonge de 22.034.374 euros s'y est ajoutée pour solder et apurer des engagements de projets antérieurs au 1.1.2003, date-départ du 8e programme. Cette rallonge a réglé les insuffisances du 7e programme et elle a évité que le 8e ne se trouve dès le début grevé par des besoins nés auparavant.

Les prétendants à devenir bénéficiaires du huitième programme furent nombreux à se presser au guichet, la plupart d'entre eux ayant en mains un projet concret et tout élaboré. Ils n'attendaient qu'un accord sur l'aide de l'Etat comme coup d'envoi pour poursuivre leurs préparatifs.

Selon le principe que seule une installation sportive dont les travaux sont prêts à démarrer, est inscrite sur une des listes qui déterminent progressivement le contenu d'un programme quinquennal, les deux premières listes furent arrêtées rapidement par les règlements grand-ducaux des 3 avril 2003 et 6 décembre 2004. Pour ces deux listes, des contributions de respectivement 31 mio. et 39 mio. d'euros ont été fixées afin de subsidier 8 piscines, (dont 4 remplacements d'installations antérieures), 20 halles de sport, 21 terrains de sport, 1 patinoire, 1 extension de centre de vol à voile et le centre national de tir à l'arc à grande distance.

Bien que le développement du programme en tant que tel n'ait guère subi de signe de ralentissement, une passagère stagnation économique se fit jour et appela à la prudence. Elle amena les responsables gouvernementaux à mettre le frein et à surseoir à l'engagement d'investissements certes prévus, mais dont les travaux n'étaient pas encore en chantier. Puisque la contribution de l'Etat pour le financement d'une installation sportive est prépondérante, cette mesure de précaution et de gel momentané entraînant de la part des maîtres d'ouvrage le report à l'exécution de leur projet.

Il fut décidé alors de privilégier plutôt les installations sportives d'un rayonnement national ou du moins régional. Pour les disciplines sportives non encore fournies à ce niveau, lorsqu'une collectivité locale était candidate à aller au-delà de ses besoins propres et à ajouter des utilisations régionales et nationales, l'aubaine était à saisir et il fallait l'y encourager. Le contenu de la troisième liste d'installations, celle approuvée par le règlement grand-ducal du 1er septembre 2006, comprend par conséquent quatre centres nationaux qui desservent des sports spécifiques, autres que ceux qui se pratiquent et sont hébergés dans les équipements sportifs traditionnels.

Outre le Centre national de tir à l'arc à grande distance à Strassen et la patinoire couverte à Kockelscheuer déjà mentionnés plus haut, sont énumérés

- la Piste cycliste à Luxembourg-Cessange
- le Boulodrome national à Belvaux
- le Centre national de quilles à Pétange
- le Stade d'eau vive pour canoë/kayak à Diekirch.

Puisque le fléchissement économique momentané s'est résorbé, une quatrième et dernière liste a été finalisée. Le projet de règlement grand-ducal afférent, avisé par le Conseil d'Etat, est d'application depuis le 6 décembre 2007. Ce délai était à respecter impérativement afin que le contenu du huitième programme quinquennal dans son ensemble soit définitivement arrêté endéans la période impartie de 2003 à 2007. Par contre, les mises en chantier, les exécutions et parachèvements des travaux, ainsi qu'en parallèle les financements à charge du fonds d'équipement sportif, dépassent le terme de clôture du programme et enjambent des exercices budgétaires qui suivent. Le quatrième règlement autorise l'exécution de plusieurs projets importants de piscines couvertes intercommunales tenus en suspens en raison d'une situation budgétaire plus serrée.

Compte tenu du déroulement du 8e programme, d'un ralentissement d'exécution, de suppressions de plusieurs équipements prévus au départ ainsi que d'économies sur les coûts subsidiés des projets, l'enveloppe financière globale à déboursier restera en dessous des 120.000.000 euros initialement prévus.

*

LES RECONSTRUCTIONS AU 9e PROGRAMME

Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent les nécessités de remplacements, de rénovations, de modernisations, d'agrandissements, d'assainissements, de réaménagements, d'adaptations, de réfections et d'entretiens spéciaux à apporter aux installations sportives existantes au fur et à mesure qu'elles s'amortissent, vieillissent, se démodent. Il faut appliquer de nouvelles règles sportives, se conformer à des mesures de sécurité et d'hygiène en permanence renforcées, réagir à bien d'autres évolutions qui se font jour. Il ne s'agit en l'occurrence pas des entretiens courants auxquels doivent subvenir régulièrement les utilisateurs et les propriétaires des installations sportives.

De manière pressante, une priorité est de conserver au paysage de l'équipement sportif toute son efficacité. Pour que ne dépérissent les investissements conséquents opérés sur une si longue période, il faut veiller à ce que les infrastructures restent modernes et conformes. Il doit être paré aux désuétudes inévitables, il faut aider les collectivités dans le redressement d'équipements déjà devenus surannés ou risquant de le devenir. Les moyens de redressement à accorder garantissent la continuation de l'utilisation, le parfait fonctionnement et le plein emploi par des fréquentations nombreuses.

De par l'envergure, beaucoup de rénovations et modernisations signifient une deuxième génération de la même installation. Souvent, il faut carrément procéder au remplacement et/ou à la reconstruction de l'équipement initial. A l'instar d'une installation nouvelle, ces projets sont à reprendre nominativement au programme quinquennal et aux listes successives qui le constituent. Cette démarche s'impose lorsque le montant de la contribution de l'Etat est d'ordre à ne pouvoir être engagé et garanti que dans le cadre d'une enveloppe financière autorisée sur une base pluriannuelle.

*

L'ÉQUIPEMENT SPORTIF INVENTORIE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, le Premier Ministre a mentionné l'élaboration d'un neuvième programme quinquennal d'équipement. Il est insisté spécialement qu'à l'instar des programmes antérieurs, il soit tenu compte des principes retenus en matière d'aménagement du territoire.

Cette même injonction a été donnée par la Cour des Comptes dans un rapport spécial du 19 décembre 2005 sur son contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif. Pour effectuer une planification structurée et définir les besoins en infrastructures sportives pour l'ensemble du pays, le Département ministériel des Sports était appelé à se doter d'un inventaire national actualisé, énumérant de manière précise et exhaustive les installations sportives existantes, y compris les projets en cours de réalisation.

Ces requêtes s'inscrivent au point du programme gouvernemental concernant la politique communale de munir le pays d'un service public et de structures territoriales répondant aux défis du 21ème siècle. La direction est tracée vers le renforcement d'une intercommunalité dans de nouvelles structures de coopération, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Concrètement, cette politique de regroupement est à l'étude au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire dans le concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative du Grand-Duché de Luxembourg. La commission parlementaire spéciale „Réorganisation territoriale du Luxembourg“ souligne dans un rapport intermédiaire que les activités culturelles et sportives apportent une contribution essentielle à la cohésion sociale et à la qualité de vie dans les villes et communes. Il s'agit de missions qui incombent aux collectivités locales.

Or, le sport se targue qu'à de multiples reprises dans le passé, les infrastructures sportives ont été des facteurs importants et des motivations prédominantes pour encourager les édiles locaux à se rapprocher entre voisins vers la coopération et l'intercommunalité. Plusieurs communes se sont ainsi décidées à la forme de la collaboration la plus accomplie, celle de la fusion, qui s'est produite tout naturellement.

Le paysage en infrastructures sportives est dense. L'avenir requiert de continuer la coopération et la coordination aux niveaux régional et national. Dans cette perspective, deux nouveaux inventaires ont été réalisés, l'un concernant les piscines et l'autre les salles de sport. Ce sont les équipements les plus répandus. Toutefois, l'objectif est de poursuivre et de dresser un recensement „sport“ global et de répertorier, au-delà de ces deux catégories d'installations, l'ensemble des équipements sportifs dans toute leur diversité. Le département de l'aménagement du territoire y collabore étroitement, reprend et communique les données sur des bases cartographiques.

L'établissement de ces données va faciliter une détermination territorialement équilibrée et le développement constant des besoins en infrastructures dans le domaine des sports.

De l'étude concernant les piscines, couvertes et publiques, il ressort:

1. Pour *Luxembourg et alentours*, la situation pour le grand public ou les baigneurs individuels va s'améliorer au fur et à mesure que les projets de Niederanven et Strassen seront opérationnels. Toutefois, des insuffisances cruciales et des besoins particuliers subsistent et de nouveaux ne manqueront d'être générés sous peu sur le plan des nécessités scolaires, que ce soit de l'enseignement primaire tout autant que de celui du postprimaire.
2. L'état des lieux de la *région sud* est spécial au sens que l'urbanisation des friches industrielles requiert du Fonds Belval de planifier un centre sportif d'envergure avec un ensemble aquatique pour le nouveau lycée et l'université. Ce centre sera appelé cependant aussi à desservir les besoins de plusieurs établissements scolaires à Esch-sur-Alzette encore insuffisamment équipés.
3. La situation de la *région nord* se présente de façon plus compliquée.

En raison des densités faibles de la population, il n'y a pour le moment pas d'équipement de haute qualité. Des besoins particuliers se font sentir avec le lycée de Clervaux.

Ensuite, en s'adaptant aux caractéristiques territoriales et à la typologie de la région, il se justifie une piscine, avec une composante touristique prononcée, ainsi que de vastes espaces extérieurs et intérieurs, qui fonctionne pendant toute l'année.

4. Les véritables priorités de développement en équipements aquatiques se trouvent au *centre nord et à l'est*, car les besoins publics autant que les besoins scolaires sont loin d'être couverts. A la fois le nombre et la qualité des installations en place sont trop faibles comparés aux autres régions.
5. Pour la région du *centre-nord*, il est primordial de disposer pour Diekirch et Ettelbruck, agglomérations principales de la „Nordstaad“, d'une piscine d'ordre supérieur. Un Centre de Développement et d'Attraction (CDA) moyen doit posséder un équipement digne de ce nom. La concentration scolaire est de plus en plus importante et les besoins publics vont croissant puisque la „Nordstaad“ continue à enregistrer une augmentation de la population très conséquente. Les insuffisances sont manifestes et les programmations sont en cours pour définir des solutions globales sur le plan scolaire. Les décisions afférentes comportent des autorisations légales spéciales non reprises dans le programme quinquennal.
6. Pour ce qui est de *l'est*, Remich autant que Grevenmacher ne disposent que de piscines de plein air. Une piscine scolaire au sud-est en amont de Remich, Remerschen, Mondorf-les-Bains s'avère nécessaire pour les écoles primaires.

Le site à Mondorf est intéressant pour compléter les offres du Domaine Thermal.

Par ailleurs, il y a des études de faisabilité en cours quant à la réalisation éventuelle d'un centre aquatique et de loisirs dans la région d'Echternach.

Les projets de piscines susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du 9e programme quinquennal sont analysés en détail. Le programme retenu en ce moment couvre des lacunes constatées dans l'étude.

*

LE 9e PROGRAMME QUINQUENNAL PREVISIONNEL

Le contenu du 9e programme quinquennal peut être esquissé et décrit comme suit, à commencer par les piscines.

Région Sud: Sur le plan de l'enseignement primaire, la commune de Sanem va réaliser le projet de l'agrandissement et de la réhabilitation générale du centre sportif „J.P. Krier“ à Soleuvre-Scheuerhof. Le bassin d'apprentissage y est remplacé par une piscine scolaire de 25x12,5 m.

Les autres projets majeurs dans la région sud sont des réhabilitations tout aussi importantes et intégrales des centres sportifs à Dudelange, à Pétange et à Differdange/Oberkorn. Le maintien des piscines dans ces centres s'impose afin de répondre aussi à l'avenir à la demande constatée, notamment de la natation scolaire.

Région Centre: Pour parer aux besoins de l'enseignement primaire et des associations sportives des quartiers de Merl et Belair, la Ville de Luxembourg réalise, dans le cadre d'un nouveau centre sportif à Luxembourg-Belair, un bassin de natation de 25 mètres qui remplace un bassin d'apprentissage, fermé en raison de la vétusté.

Région Nord: Deux projets, respectivement à Clervaux et à Hosingen, sont à l'étude.

A Clervaux il s'agit de remplacer la piscine existante. Elle est trop vétuste pour qu'une rénovation se justifie. Le principe d'une nouvelle installation faisant partie du Lycée Clervaux est décidé.

De par sa situation centrale, la piscine projetée pour compléter le campus scolaire et sportif du Parc Hosingen aura une vocation triple, c'est-à-dire scolaire, sportive et touristique (de loisirs). Elle doit suffire aux besoins de la natation scolaire des syndicats et communes environnantes, à savoir du Sispolo, du syndicat „Schoulkauz“ (Kiischpelt et Eschdorf) et de la Ville de Vianden.

Région Est: La remise à neuf intégrale du hall de sport et de la piscine couverte à Echternach est indispensable.

Dans la région sud-est, le site de Mondorf est retenu. Il a été procédé à un concours d'architectes pour la réalisation d'une piscine qui avait déjà été pressentie au 8e programme quinquennal en complémentarité avec le Domaine Thermal.

Outre les piscines, le programme prévoit d'importants investissements dans des complexes sportifs et des halls multisports. En termes d'adéquation spatiale, trois volets sont à distinguer:

1. Les projets les plus importants sont les centres de Differdange-Oberkorn, de Dudelange et de Pétange. Une complète mise à neuf de ces installations vieillies répond aux besoins sportifs de communes et de Villes à forte pression démographique.
2. Des projets d'extension et de remplacement d'installations actuelles sont le centre Ater à Bertrange, le centre J. P. Krier à Soleuvre, les halls multisports à Bascharage, à Harlange (Syndicat intercommunal), à Lintgen et à Munsbach.
3. De nouveaux halls de sport sont programmés à Belvaux (avec une école primaire dans le cadre de l'urbanisation des friches), ainsi qu'à Differdange-Fousbann, Goesdorf, Grevenmacher, Koerich et Luxembourg-Belair.

Un net ralentissement peut être dénoté pour la réalisation de nouveaux terrains de football. Ce sont plutôt les terrains d'entraînement qui sont à multiplier afin de ménager les pelouses principales. Au programme figurent les projets d'aires d'entraînement à Larochette, Niederkorn et Rodange ainsi que le remplacement de terrains à Luxembourg-Bonnevoie.

Le succès du programme „UEFA HATTRICK“ invite à le proroger. En guise de contribution de l'Etat, une enveloppe est destinée à la mise en place dans les agglomérations de mini-terrains de proximité. Grâce à une contribution forfaitaire de l'UEFA (via la FLF), plus d'une vingtaine de ces terrains ont déjà été réalisés et repris à la quatrième liste du 8e programme quinquennal.

Il ne faut pas méconnaître que la plupart des stades d'athlétisme sont plutôt vieillots et que les remises à neuf sont permanentes.

Finalement plusieurs installations spécialisées sont à émarger en vue d'une réalisation à terme rapproché:

- Le site d'un nouveau stand de tir aux armes sportives qui doit être délogé du Cents au Senningerberg, est défini et retenu dans le plan d'occupation du sol de l'aéroport de Luxembourg.
- La consolidation des aires d'atterrissage de l'aérodrome à Noertrange et la réalisation d'une halle d'entrepôt dans l'intérêt de l'aviation sportive et du parachutisme.
- Le parachèvement et les mises en conformité du centre national de moto-cross à Bockholtz. Est appliqué le principe d'éviter un foisonnement des installations ayant un impact sur l'environnement naturel et de limiter leur nombre à seulement l'une ou l'autre unité spécialement aménagée sur le territoire pour canaliser ainsi en même temps de manière très stricte la pratique des dites disciplines sportives en ces lieux.
- L'aménagement d'une piste de ski nautique. Les difficultés rencontrées par les pratiquants du ski nautique sur la Moselle et sur la Sûre sont cruciales et très prohibitives. Avec le concours de la Fédération de ski nautique, une piste artificielle le long et à côté du cours de la Moselle est à l'étude près de Remerschen.
- La réalisation d'une installation centrale couverte pour la pratique du beach-volley qui a connu un essor fulgurant.

*

UN NOUVEAU STADE NATIONAL DE FOOTBALL

Ces derniers temps, il appert de manière drastique que le stade Josy Barthel ne répond plus à des critères, de nos jours qualifiés de minimaux, pour un équipement national de l'espèce. Il n'est pas exagéré de constater que notre installation détonne en comparaison avec les équipements similaires que nos voisins exposent.

En dehors de pompe et d'apparat superflus, la sobriété elle aussi doit cependant conférer à un tel ensemble ce qu'il faut offrir comme accueil et hospitalité. Les aménagements afférents d'un stade national de football s'adressent autant aux acteurs sportifs nationaux ou internationaux qui viennent y évoluer qu'aux spectateurs ou supporters des équipes qui le visitent. Leur venue et leur séjour sur le site sont à agrémenter avec le confort indispensable, et spécialement avec toute la sécurité requise. L'avant- et l'après-match sont à vivre comme une fête.

La nécessité urgente de réagir devient d'autant plus inéluctable que la vétusté de l'installation actuelle et son maintien en service entraîne des réparations et rénovations nombreuses et coûteuses. Ces investissements ne constituent plus qu'un pis-aller et ils risquent par conséquent d'être largement faits en pure perte.

Bien qu'un site du stade national sur le territoire de la capitale présente des avantages et du prestige, l'ordre de grandeur de notre pays et les distances n'en font quand même pas une nécessité absolue.

Si le stade de football, à l'instar d'autres équipements représentatifs sur le plan national, constitue certes un service public, il n'y a néanmoins pas l'obligation pour l'Etat d'en être le maître d'ouvrage. Comme le montrent des exemples de plus en plus nombreux chez nos voisins, d'autres intervenants sont à intéresser et à solliciter pour la mise à disposition des voies et moyens requis, que ce soit pour l'infrastructure ou même pour la gestion.

Les démarches se répandent en vue d'arriver à des solutions intégrées d'activités commerciales ou autres avec celles du sport dans des enceintes communes ou attenantes. Pour maint équipement ou ensemble sportif de grande envergure, le secteur privé remplace ou complète l'investissement public selon les formules et systèmes du partenariat. En présence de promoteurs disposés à offrir leurs services, les études et conceptions pour la réalisation d'un stade national de football sont à accélérer de pair avec le 9^e programme quinquennal pour les équipements sportifs.

*

L'ENVELOPPE FINANCIERE DU 9^e PROGRAMME

Bien qu'au huitième programme une économie soit réalisée sur l'enveloppe financière autorisée, cette réduction n'entraîne pas en contrecoup le recouvrement de l'ensemble de ces moyens au 9^e programme quinquennal. Sur la base des données réalistes actuellement disponibles, l'enveloppe qui s'annonce indispensable pour exécuter ce 9^e programme ne s'élève qu'à 90.000.000 euros, c'est-à-dire à seulement 3/4 de celle prévue initialement pour le prédécesseur.

La partie planificatrice qui multipliait jusqu'ici l'infrastructure sportive avec des installations nouvelles et supplémentaires est en décroissance et explique que l'enveloppe peut être réduite. Les efforts consentis durant quarante ans portent leurs fruits. Une part significative de déficiences et de besoins scolaires a pu être rattrapée et comblée, de même beaucoup de fédérations et de clubs sont mieux desservis.

La modicité de l'enveloppe engage néanmoins aussi à dresser et à respecter des programmes de construction limités au seul nécessaire, selon des exécutions et partis architecturaux en dehors de tout luxe coûteux. Ce sera sur la base de tels paramètres stricts que seront écartés tous les superflus et déterminés les coûts subventionnables à charge du nouveau programme.

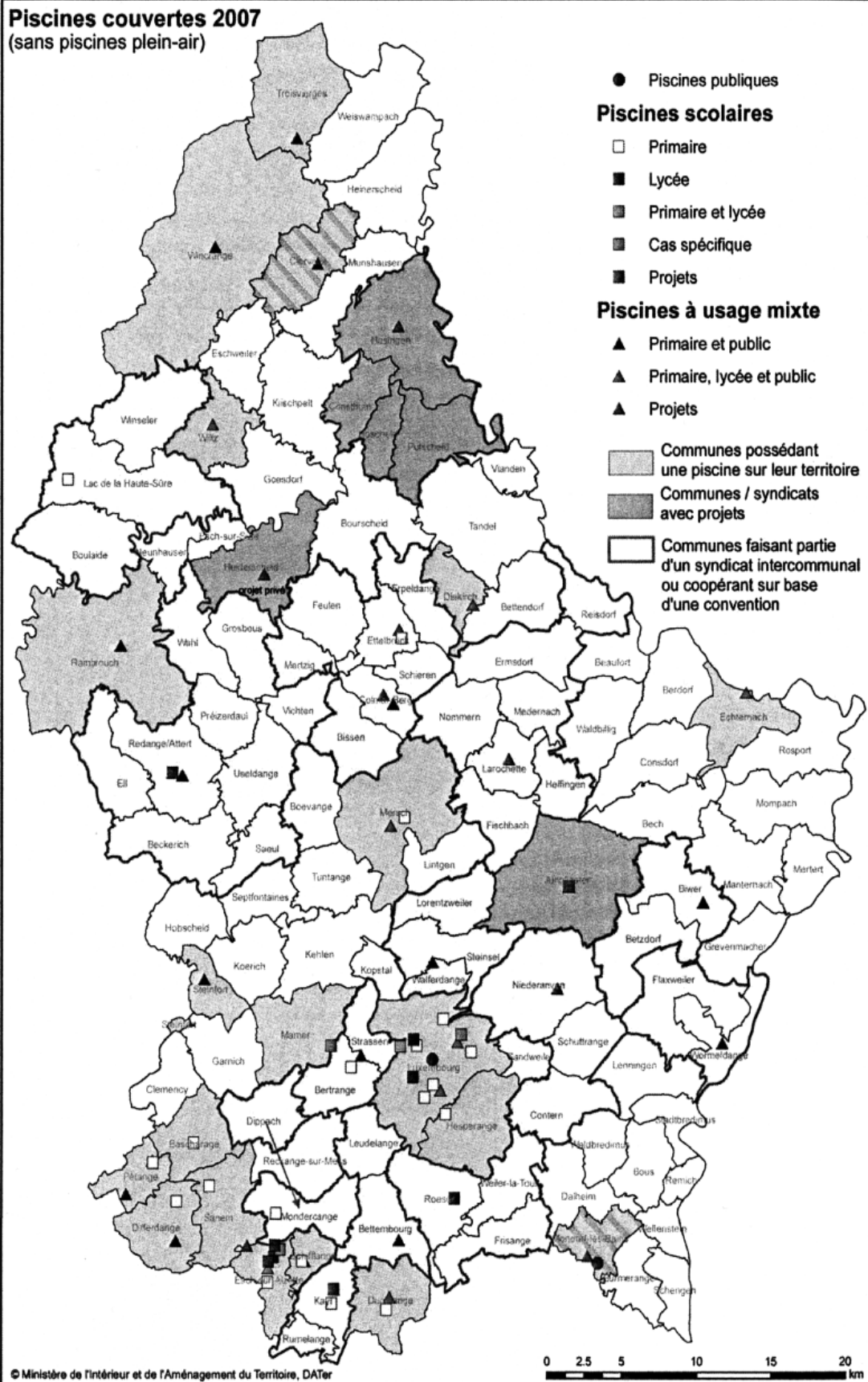
*

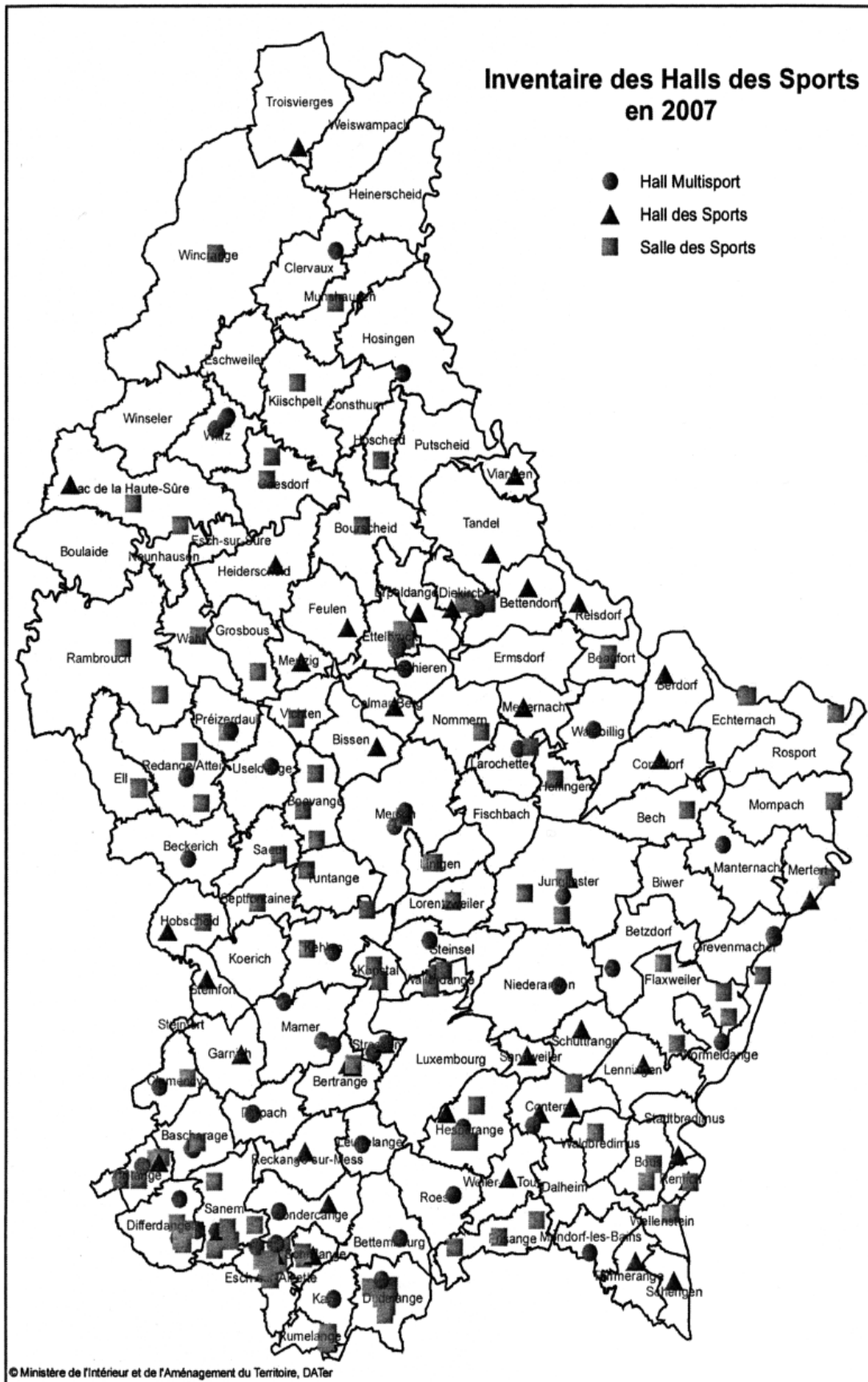
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

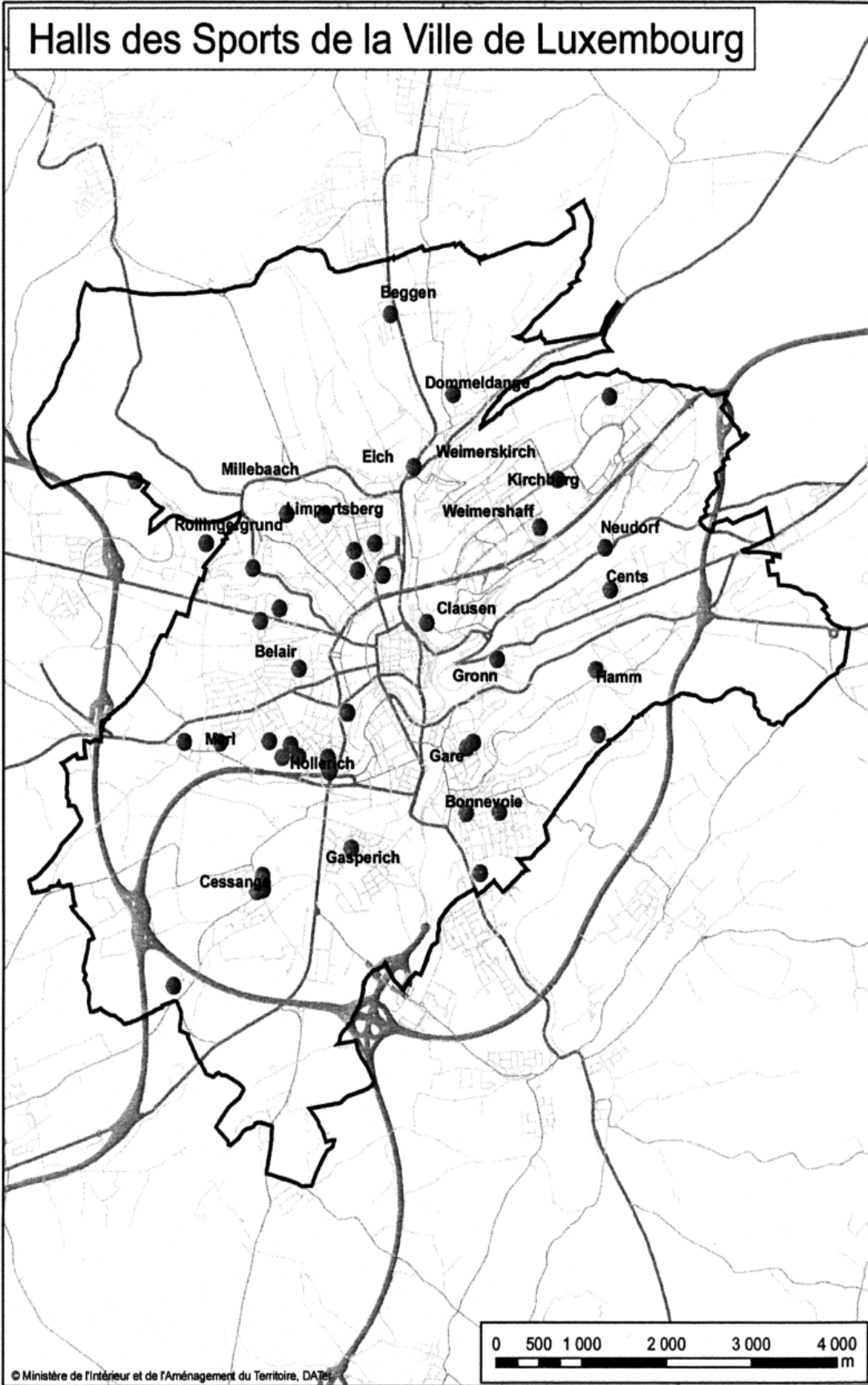
Sur la base de l'inventaire 2007 disponible, les cinq cartes qui suivent répertorient et situent sur le territoire du pays

- les piscines couvertes à destination scolaire ou/et accessibles au public
- les halls et salles de sport (particularisés sur un plan pour la Ville de Luxembourg)
- les stades multisports d'athlétisme
- les terrains de football.

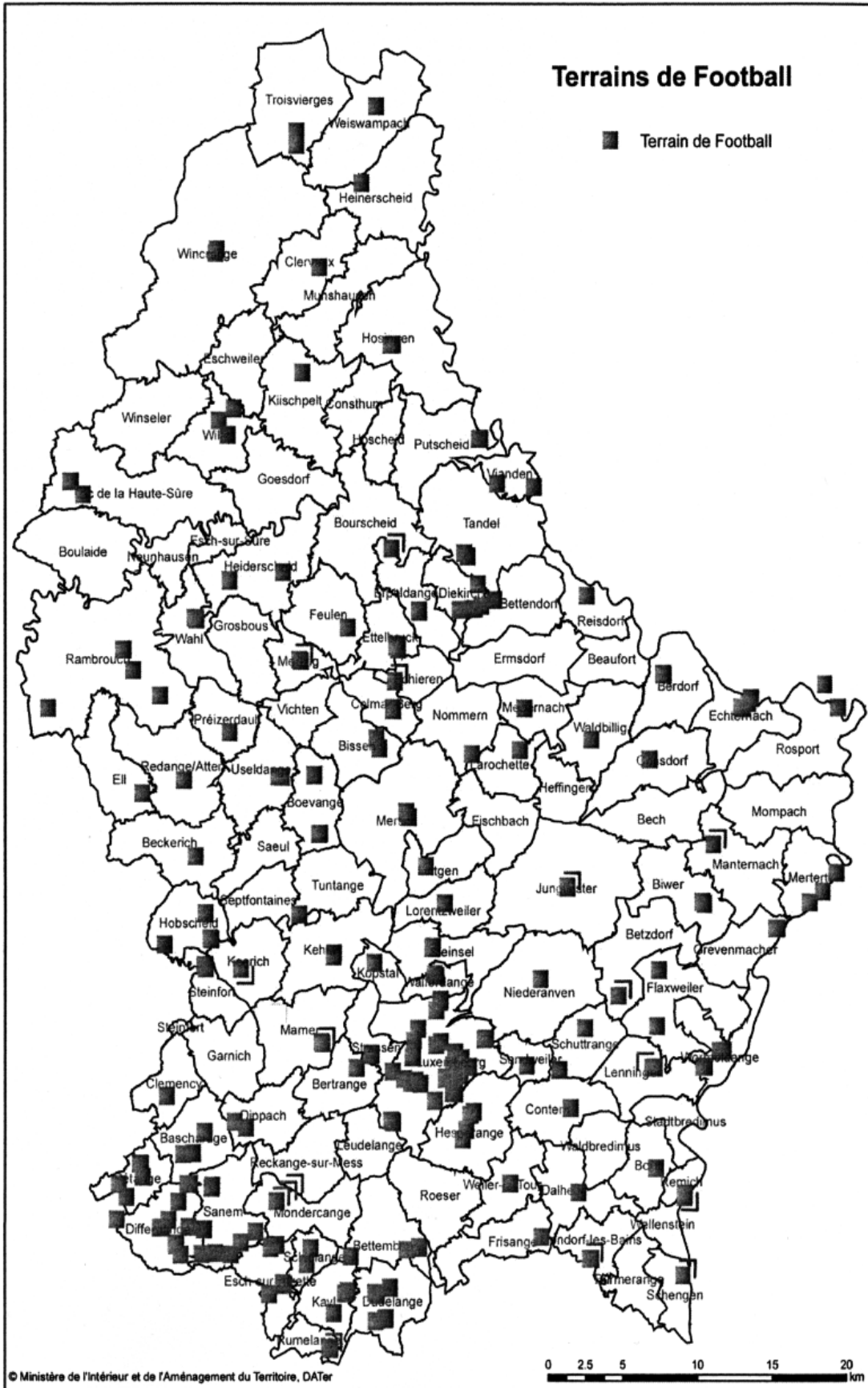
*











CONSIDERATIONS FINALES

L'enveloppe financière fixée par le projet de loi est maintenue au strict nécessaire compte tenu des besoins connus. Cette enveloppe doit pouvoir être ajustée en cas de nécessité absolue, si des projets de rénovations urgentes surgissent. Les adaptations éventuelles sont à décider par la loi budgétaire.

En dehors du 9^e programme quinquennal, d'autres équipements sportifs importants sont décidés et financés dans le cadre d'autorisations légales particulières. Sont à mentionner surtout celles se rapportant aux lycées qui vont compléter l'infrastructure scolaire de l'enseignement secondaire puisqu'en principe ces établissements sont tous dotés d'un hall de sport et certains également d'une piscine. A signaler les lycées décidés à Redange, à Esch/Belval, à Junglinster, les extensions à Diekirch/Ettelbruck et le lycée programmé à Clervaux.

Sur les friches Belval et à charge du Fonds spécial, créé en tant qu'établissement public par la loi du 25 juillet 2002, s'y rapportant, un campus sportif polyvalent est à réaliser pour les besoins rassemblés de l'université, des lycées et écoles de la région eschoise encore insuffisamment dotés, des nouvelles agglomérations de résidents qui naissent à Belval et des nombreux migrants journaliers qui s'y rendent à leur lieu de travail.

Sont rappelées, pour conclure, les réflexions et les études lancées pour trouver sur une base privée les voies et moyens permettant de réaliser un stade de football moderne et accueillant.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à subventionner, à partir du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2012, selon les modalités de la présente loi et jusqu'à concurrence d'un montant global de 90.000.000 euros, la réalisation d'équipements sportifs par les communes, les syndicats intercommunaux, les organisations sportives, associés les uns ou les autres, le cas échéant, à des promoteurs privés.

Art. 2.– Dans le cadre du programme directeur de l'aménagement du territoire le ministre ayant dans ses attributions les sports indique le nombre, le genre et la répartition sur le territoire du pays des projets susceptibles d'être subventionnés. Ces projets, ainsi que les critères et modalités appliqués pour le subventionnement sont arrêtés par règlement grand-ducal.

Art. 3.– L'aide financière est allouée sous forme de subventions en capital ou en intérêts. Ces deux genres de prestations peuvent être octroyés concurremment, sans que l'aide totale puisse dépasser trente-cinq pour cent du montant susceptible d'être subventionné.

Toutefois, si le projet présente un intérêt régional ou national, ce taux peut être porté jusqu'à cinquante pour cent pour les projets à intérêt régional et soixante-dix pour cent pour les projets à intérêt national.

Art. 4.– A titre exceptionnel et sur proposition motivée du ministre ayant dans ses attributions les sports, le Gouvernement peut octroyer, en complément aux subventions déterminées à l'article 3, des aides supplémentaires spéciales aux organisations sportives pour des centres nationaux et, si leurs moyens sont insuffisants, aux communes ou syndicats intercommunaux, dans les régions sous-équipées en installations sportives ou s'il faut répondre à une nécessité urgente.

Art. 5.– En complément à la réalisation du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif, la loi budgétaire fixe annuellement des dotations pour subventionner les travaux de maintien et de rénovation d'installations sportives en place.

Art. 6.– Les dépenses occasionnées par l'exécution de la présente loi sont à charge du fonds spécial dénommé „Fonds d'équipement sportif national“ institué par l'article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article premier indique l'enveloppe financière impartie pour le nouveau programme quinquennal d'équipement sportif qui se range comme le neuvième dans la lignée depuis 1968. Quoique la promulgation de la loi intervienne alors que la période quinquennale concernée est déjà en cours, le départ en reste fixé rétroactivement au 1er janvier 2008 puisqu'à ce moment un certain nombre de projets à considérer ont d'ores et déjà atteint une phase de réalisation ou du moins le stade d'études fort avancés.

Pour bien marquer l'importance que vont prendre dorénavant les modernisations fondamentales dans l'intérêt du maintien de l'infrastructure sportive, les projets de reconstruction d'envergure vont spécifiquement être mentionnés au programme conformément aux modalités de l'article 2. La différenciation est notamment à faire en rapport avec les décisions qui seront prises en exécution de l'article 5 qui complète le programme quinquennal par des moyens budgétaires fixés annuellement pour des dépenses similaires de maintien, mais de moindre importance.

Ensuite le présent article premier étend le cercle potentiel des bénéficiaires d'une contribution. Il y reprend, au-delà des seules organisations sportives nationales, qui sont les fédérations sportives, aussi leurs sociétés membres. Souvent celles-ci sont mieux outillées et munies pour réaliser et gérer un équipement, notamment lorsqu'il est affecté aussi à des destinations régionales ou nationales. L'intérêt de promoteurs privés est manifesté et disponible de manière accrue. Leur intervention est même à solliciter compte tenu des exploitations commerciales qui peuvent utilement être combinées avec les usages sportifs.

A *l'article 2*, il est précisé, comme par le passé, que les infrastructures sportives sont planifiées et intégrées dans le cadre de l'aménagement général du territoire. Il y a d'ores et déjà une remise à jour des inventaires des piscines, des halls de sport, des stades et des terrains de football. Ceux-ci vont être complétés avec les autres types d'installations sportives.

En parallèle à l'instruction de la présente loi, le règlement grand-ducal du 13 mars 1992 fixant les modalités de l'aide financière de l'Etat en faveur des projets d'équipement sportif sera adapté avec la collaboration de la commission interdépartementale pour les équipements sportifs. Lesdites dispositions sont à réviser périodiquement, en particulier à l'occasion de chaque nouveau programme quinquennal.

Dans la mesure que les différentes parties du programme quinquennal vont faire l'objet de règlements grand-ducaux, l'approbation gouvernementale est implicite et ne doit plus particulièrement être mentionnée.

L'article 3 est maintenu dans la teneur des lois d'autorisation antérieures quoique la solution de la subsidiation des intérêts, seuls ou cumulés avec le capital, n'ait guère été d'application. Si néanmoins les deux formes sont maintenues, c'est pour ne pas écarter l'éventualité de jadis lorsque des bénéficiaires furent autorisés à contracter un emprunt pour le montant du subside dont l'Etat avait garanti le remboursement des annuités.

A *l'article 4*, le principe des aides spéciales est maintenu et il est rappelé qu'elles sont supplémentaires à celles, d'ordre local, régional ou national, lorsque le besoin est évident et que les moyens propres nécessaires font défaut.

En plus, cette possibilité de rallonger l'apport normal est ouverte aussi aux organisations sportives si celles-ci, au-delà de leurs besoins propres, complètent l'équipement comme centre national, si elles assurent la mise en place de pareils centres et sont prêtes à contribuer à la gestion.

L'expérience fait ressortir que, dans les quelques centres qui relèvent de structures sportives fédérales, toute dépense majeure doit être couverte avec des moyens publics. Sinon, elle ne pourra pas être engagée et les conséquences pour l'état général et le fonctionnement de l'installation sont déperissantes et parfois irréparables.

L'article 5 a été introduit une première fois dans la loi d'autorisation du huitième programme quinquennal. Il est reproduit tel quel dans sa teneur afin que les efforts de rénovation des infrastructures puissent continuer. Durant la période quinquennale venue à terme, cinq crédits budgétaires successifs, de respectivement 3 mio. d'euros en 2003 et en 2004, 3,5 mio. d'euros en 2005, 3,5 mio. d'euros en

2006 et 3,5 mio. d'euros en 2007, soit au total 16,5 mio. d'euros, ont très utilement complété l'enveloppe financière du programme quinquennal proprement dit.

L'article 6 dispose comment les dépenses occasionnées par la loi sont produites.

Les alimentations du Fonds d'équipement sportif national ne sont plus faites, comme jadis, en tranches annuelles d'un même montant, mais selon les nécessités réelles. Il avait déjà été précisé par le Gouvernement au moment de l'approbation de l'avant-projet de la loi du 8e programme que les mises à disposition budgétaires dépasseraient le cas échéant la période quinquennale. Il y a effectivement chevauchement des dotations budgétaires qui sont le solde du 8e programme avec celles qui vont constituer les tranches initiales du 9e programme. Les programmations budgétaires pluriannuelles en tiennent compte et la première tranche en 2008 pour le 9e programme s'élève à 5.000.000 euros.